



## **PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2011**

**L'An deux mille onze,**

**Le 13 décembre, à 19 h 00**

**le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel LARMANOU.**

**Etaient présents :**

Mme Annick TARTARE ; M. Guy SOURY ; M. Alain MASSON ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Bernard BENAT ; M. Frédéric JACQUES ; Mme Gladys PRIEUR ; M. René HENRY ; Mme Nadine TROPEE ; M. Joseph SAINT-GERMAIN ; Mme Françoise DEMEOCQ ; M. Philippe MEOULE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Odile PLET ; Mme Véronique VINCENT ; M. Christian AUGUSTIN ; M. Jacques MAGNE ; M. Laurent LONGET ; M. Jean-Paul CERBONNE ; Mme Odile SIMONNET ; M. Olivier PETITJEANS ; Mme Geneviève JOURDAN ; M. Emmanuel HYEST et M. Jean LEPERT.

**Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :**

Mme Marcelle LEROY donne pouvoir à M. Bernard BENAT.  
Mme Michèle DUCCELLIER donne pouvoir à Mme Gladys PRIEUR.  
M. Patrick HAOND donne pouvoir à M. Alain MASSON.  
M. Eric SALLEY donne pouvoir à M. Guy SOURY.  
M. Christian LOISEL donne pouvoir à M. Philippe MEOULE.

**Etai(en)t excusé(e)s :** Mme Ghislaine VAN-SLAMBROUCK ; Mlle Karima KASMI et Mlle Claire ALEXANDRE .

Mme Annick TARTARE, Adjointe au Maire, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée Territoriale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2011</b>
---

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, par 30 votants, le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2011.*

<b>ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 16 NOVEMBRE ET LE 13 DÉCEMBRE 2011</b>
--

- Dcs-2011180 Relevé de concessions funéraires échues - Marché de travaux à bons de commande passé en procédure adaptée avec O.G.F S.A - Acte d'engagement
- Dcs-2011181 Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Le Théâtre à Sornettes »
- Dcs-2011182 Spectacle « Gisors, la Légendaire » - Contrat de prestations de service avec l'entreprise « Atelier Terre de Flandres »
- Dcs-2011183 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « ZAMORA PRODUCTIONS SARL »
- Dcs-2011184 Restauration, fixation et mise en sécurité de statues en bois et en pierre de l'Eglise Saint-Gervais Saint-Protais - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec l'EURL Serge GIORDANI - Acte d'engagement
- Dcs-2011185 Contrat de prestations de service avec Monsieur Gilles DESHAYES - Annule et remplace la décision 2011149 du 13 octobre 2011
- Dcs-2011186 Contrat de prestations de service avec Monsieur Bruno LEPEUPLE - Annule et remplace la décision 2011151 du 13 octobre 2011
- Dcs-2011187 « Gisors, la Légendaire » - Contrat de Prestations de service avec l'Association « Les compagnons de l'Etoile »
- Dcs-2011188 Convention de mise à disposition des équipements sportifs du Gymnase Maurice Tassus avec l'Association Gymnastique Volontaire de Gisors
- Dcs-2011189 Convention de mise à disposition des équipements sportifs du Gymnase Maurice Tassus avec l'Association Judo Club de Gisors
- Dcs-2011190 Convention de mise à disposition de la salle Charpillon avec l'Association Union Nationale des Retraites et Personnes Agées (UNRPA)
- Dcs-2011191 Convention de mise à disposition d'un local attenant à la Salle Arlequin du Boisgeloup avec l'Association Commune Libre du Boisgeloup
- Dcs-2011192 Conception, fabrication et installation d'un grill motorisé pour la scène - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la SARL VISUEL - Acte d'engagement
- Dcs-2011193 Convention de spectacle avec Thierry PONCHELLE
- Dcs-2011194 Convention de Formation avec la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
- Dcs-2011195 Impression des supports de communication interne et externe - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SAS PLANETE GRAPHIQUE - Lot n° 1 : impression des supports de promotion des évènements - Acte d'engagement
- Dcs-2011196 Impression des supports de communication interne et externe - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SAS PLANETE GRAPHIQUE - Lot n° 2 : impression des supports administratifs - Acte d'engagement
- Dcs-2011197 Convention de mise à disposition de locaux municipaux rue Hélène Pascal avec l'Association « Billard Club Gisorsiens »

Dcs-2011198	Impression des supports de communication interne et externe - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SAS PLANETE GRAPHIQUE - Lot n° 3 : impression des supports informatiques - Acte d'engagement
Dcs-2011199	Impression des supports de communication interne et externe - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SARL IMPRIM'GISORS - Lot n° 4 : impression des cartons d'invitation - Acte d'engagement
Dcs-2011200	Impression des supports de communication interne et externe - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec WAUQUIER IMPRIMERIE SA - Lot n° 5 : impression des livrets de services - Acte d'engagement
Dcs-2011201	Contrat de Publicité avec Comédiance
Dcs-2011202	Contrat de Cession des droits de représentation d'un spectacle avec la « Compagnie de l'Essaim »
Dcs-2011203	Marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment en salle polyvalente - Mission de coordination SPS avec la Société OUEST COORDINATION
Dcs-2011204	Convention de mise à disposition de la Salle Arlequin du Boisgeloup avec l'Association Société Musicale de Gisors
Dcs-2011205	Marché de travaux pour la réalisation d'un complexe sportif destiné à la pétanque - Mission de coordination SPS - Contrat de Services avec la Société OUEST COORDINATION
Dcs-2011206	Convention de mise à disposition de la Salle DEBUSSY du Conservatoire Municipal avec l'Association Société Musicale de Gisors
Dcs-2011207	Marché de travaux pour la réalisation d'un complexe sportif destiné à la pétanque - Mission de contrôle technique avec la Société SOCOTEC
Dcs-2011208	Convention de Mise à disposition de la Salle Charpillon avec l'Association Agence Départementale d'Information sur le Logement
Dcs-2011209	Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel « Gestion des demandes de logement » avec la Société ESSONNE CONSULTANTS
Dcs-2011210	Nettoyage, traitement et entretien des toitures de l'Eglise Saint-Gervais Saint-Prottais de Gisors - Marché de services passé en procédure adaptée avec la SARL « Histoire de Toit » - Acte d'engagement
Dcs-2011211	Réalisation de Places de stationnement pour PMR « Handicapés » - Marché de travaux à bons de commande passé en procédure adaptée avec « La Signalisation Routière » - Acte d'engagement
Dcs-2011212	Dépôt Vente - Convention de partenariat pour la vente de produits touristiques avec POM-EDITIONS
Dcs-2011213	Dépôt Vente - Convention de partenariat pour la vente de produits touristiques avec la SARL « Brasserie de Sutter »

*Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Discours liminaire de Monsieur le Maire : ANNEXE I.**

**Discours liminaire de Monsieur LONGET : ANNEXE II.**

**Monsieur HYEST** partage en grande partie les propos tenus par Monsieur LONGET et il est persuadé que de nombreuses personnes autour de la table, aussi. La Ville change, mais pas en mieux, elle perd son identité. L'objectif poursuivi par le Maire, de fournir toujours plus de logements et donc la multiplication des constructions, crée un réel déséquilibre, qui sera bientôt irrémédiable. La municipalité, de plus, délaisse à tort le développement économique de Gisors, elle est coupable de ne pas favoriser l'emploi et de ne pas œuvrer pour faire venir de nouvelles entreprises.

Ensuite, **Monsieur HYEST**, souhaite aborder la question de la lettre ouverte de Monsieur AZOULAY, ancien directeur des Services Techniques à Madame la Directrice Générale des Services car il ne sait pas quoi en penser. Il demande ce que Monsieur le Maire compte faire. Que les mises en cause et les faits reprochés, excessivement graves au demeurant, soient vrais ou pas, il est nécessaire d'y apporter une réponse et de prendre les mesures qui s'imposent, et ce, à plus forte raison que le courrier n'est pas anonyme. En tout état de cause, cette lettre souligne le malaise des services de la Ville et peut expliquer les départs répétés de chefs de services, ces derniers temps.

**Monsieur le Maire** souligne l'importance d'avoir une ville ouverte et sans barrière, il souhaite que les gens puissent venir vivre à Gisors. La France n'est pas faite que de gens riches et de grands bourgeois, mais aussi d'ouvriers et de salariés, surtout dans ce bassin de vie. Il est donc normal que les élus se soucient de donner un toit à ces personnes, que ce soit en location ou en accession à la propriété. C'est un faux débat qui est lancé par Monsieur LONGET et cela doit cesser, il rappelle encore une fois que ce sont des Gisorsiens qui viennent dans les logements locatifs. En tant que Maire, il déclare qu'il est de son devoir et de sa vocation de prendre en compte les besoins de la population et d'y répondre du mieux qu'il peut. L'argumentaire développé par Monsieur LONGET sera très mal reçu par les Gisorsiens, il en est certain.

S'agissant du développement économique de la Ville, il rappelle que la compétence a été transférée à la Communauté de Communes, qui a notamment en charge la gestion de la ZAC du Mont de Magny avec l'aide de l'établissement public EAD. Monsieur BERTRAND, Vice-Président en charge de la question, s'attache à développer peu à peu cette zone d'activités. À ce titre, des permis de construire ont été déposés récemment en vue de l'installation de deux pépinières d'entreprises. De plus, toute une série de dispositifs économiques a été mise en place pour favoriser l'installation des PME et PMI. Il rappelle qu'en matière économique, les miracles n'existent pas : on peut fantasmer, ambitionner de prendre sa place, mais il y aura des lendemains qui déchanteront.

Enfin, il souligne qu'il faut aussi savoir se battre pour sauver l'emploi, comme en ce moment pour les salariés de MERCK. D'ailleurs à ce propos, il n'a pas vu Monsieur LONGET une seule fois manifester pour leur défense.

**Monsieur HYEST** insiste et demande une réponse de Monsieur le Maire concernant cette lettre. Il exige un débat démocratique sur la question. Si les propos tenus sont de la diffamation, il demande au Maire d'agir.

**Monsieur LONGET** déclare que Monsieur MAGNE a reçu le courrier sur sa boîte mail. Il n'y aura aucun parti pris. Toutefois, cette lettre a été envoyée à l'ensemble du personnel municipal et les propos tenus sont extrêmement graves. Il lui paraît donc nécessaire d'avoir une décision prise par le Maire autrement le doute et la suspicion persisteront tout le reste de son mandat.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame DUPONT puisque la lettre lui était destinée.

**Madame DUPONT** déclare que concernant les allégations sur les relations entre l' élu de tutelle et le directeur des Services Techniques, elle laissera le soin à Monsieur SOURY, s'il le souhaite, de répondre.

Pour le reste, il s'agit d'un règlement de compte entre un agent et une équipe municipale, dû à une perte de confiance mutuelle. Le départ des cadres s'explique par le déroulement de carrière et aussi parce qu'ils ne pouvaient plus travailler avec Monsieur AZOULAY ; cet état de fait pourra être confirmé par des cadres encore présents et s'il le fallait, devant la Justice. Pour finir, en ce qui concerne les diverses accusations formulées, Madame la Directrice Générale des Services rappellera seulement, que lorsque l'on veut jeter l'opprobre et l'anathème sur qui que ce soit, il faut d'abord être soi-même irréprochable, tant sur le plan administratif, que sur le plan financier, réglementaire et légal.

**Monsieur LEPERT** ne souhaite pas rentrer dans ce débat. Il aborde la question de l'attribution des logements et à ce titre déclare avoir fait du porte à porte pour rentrer en contact avec la population. Or, selon lui, il s'avère que, contrairement à ce que prétend Monsieur le Maire, très peu de familles viennent du Canton de Gisors. Il demande une explication, car il a été désagréablement surpris. Il déplore aussi qu'aucun logement n'ait été attribué au titre du 1% patronal.

**Monsieur le Maire** explique que la Ville ne propose qu'une partie des logements construits, c'est au cours d'une conférence du logement qu'ils sont répartis entre le bailleur social, le 1% patronal et la collectivité. Il rappelle que les statistiques pour la Ville sur 2010 mettent en lumière le fait qu'il n'y a pas plus de 10 % des logements attribués par la Ville qui le sont à des personnes extérieures. Il convient, aussi, qu'il peut y avoir des cas d'espèce où des personnes ne sont pas de Gisors. De même, des logements peuvent être attribués à des personnes venant de villes comme Eragny, même si elles ne sont pas du Canton, elles relèvent du bassin de vie.

Monsieur le Maire souhaite, si c'est légalement possible, communiquer à Monsieur LEPERT la liste complète de tous les logements attribués cette année avec toutes les informations utiles.

**Monsieur LEPERT** l'accepte volontiers car cela éclaircira les choses, il a notamment rencontré des gens venant d'Aubervilliers. Il en profite pour parler d'une famille Gisorsienne qui attend un logement depuis deux ans et qui a 3 enfants pour une seule chambre.

**Monsieur le Maire** rappelle tout de même que la Ville propose des dossiers aux bailleurs sociaux mais que ce sont ces derniers qui les attribuent. Il arrive aussi que des familles refusent plusieurs fois des logements parce qu'elles ont des exigences particulières ou qu'elles focalisent leur besoin sur un pavillon plutôt qu'un appartement.

**Monsieur HYEST** souhaite revenir sur un point évoqué dans la lettre et pour lequel il avait déjà interrogé la municipalité, lors d'un précédent conseil. Il s'agit de la DULEVO, cela laisse supposer des choses et si rien n'est avéré, il faut qu'il démente, car il y a des faits et des montants qui sont donnés. Il considère qu'il faut poursuivre et en tant qu'élus de la Ville, Monsieur HYEST, s'associera à cette démarche.

**Monsieur SOURY** déclare que la DULEVO a été achetée sous le précédent mandat, cette machine n'a jamais donné satisfaction, elle a donc fait l'objet d'un échange standard. À cet effet, une délibération a été prise en 2009, pour prendre acte.

**Monsieur MAGNE** intervient pour expliquer que dans la lettre il est question d'une nouvelle somme de 130.000 euros inscrite au budget de cette année. De façon, plus générale, il souligne qu'il y avait depuis des mois un grand nombre de rumeurs, faisant état de dysfonctionnements, qui aujourd'hui sont écrites. Le problème, comme le dit à juste titre Monsieur HYEST, c'est que si c'est faux il ne faut pas en rester là, il faut porter plainte ce qui permettra de diligenter une enquête.

**Monsieur le Maire** rappelle que le départ de Monsieur AZOULAY s'est fait normalement. Il reconnaît ne pas avoir voulu faire droit à des demandes de cadres qui exigeaient son départ. Il a voulu juger des qualités et des défauts de la personne, comme il le fait toujours et effectivement lui laisser achever son contrat, car il n'est pas dans son tempérament de virer les gens.

**Monsieur PETITJEANS** demande si les affirmations sur le voyage en Italie sont vraies.

**Monsieur SOURY** déclare n'avoir aucun problème par rapport à ce voyage. Il a effectivement été en Italie sur proposition de Monsieur AZOULAY pour aller visiter une usine. Il était dans le cadre de ses missions d' élu.

**Monsieur le Maire** trouve que le débat est profondément nauséabond et il déclare être un homme profondément honnête. En tant que maire, il est allé voir des programmes de logements, de constructions tels qu'un lycée, une usine, une station d'épuration. C'est une pratique courante et logique, en tant qu' élu on s'instruit d'expériences d'autres collectivités et on s'inspire de leurs projets. Il ne faut pas donner une autre interprétation à ces faits.

**Monsieur PETITJEANS** déclare que sans démenti officiel, le parti N2G est donc en droit de publier le courrier.

**Monsieur le Maire** est consterné, par cette conception de la politique municipale, au niveau du caniveau.

**Monsieur LONGET** demande que le débat s'arrête car dérapant fortement. Il trouve notamment que les propos du Maire sont des provocations inacceptables.

**Monsieur le Maire** met fin au débat après encore quelques échanges houleux entre certains élus.

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – « OPÉRATION 2011004 : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA BARBACANE » - MODIFICATION</b>
--

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu les délibérations 2011028 du 29 mars 2011 et 2011120 du 27 septembre 2011 relatives aux autorisations de programmes et crédits de paiement,

Considérant que le projet concerné par cette délibération fait l'objet d'ajustements financiers,

Autorisation de programme 2011004 : TRAVAUX RESTAURATION DE LA BARBACANE

Une somme de 9,92 € a été ajoutée pour le paiement des frais d'insertion.

Montant total de l'opération : 3 203 908,89 €

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	485 401,92€	728 222,68€	805 000€	514 016,46€	671 267,83€	3 203 908,89€

Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :

- Subventions Etat : 1 204 870,89 €
- Subvention CG 27 : 602 434,94 €
- Autofinancement ou emprunts : 1 396 603,06 €

**Monsieur HYEST** se déclare tout à fait favorable à la réouverture du passage du Monarque par contre il s'abstiendra parce qu'il considère qu'une partie des travaux préconisés par Monsieur DECARIS, allant bien au-delà de la simple réhabilitation du passage, est à la fois trop moderne et pas utile.

**Madame PAYSANT** explique qu'a eu lieu une rencontre entre la DRAC, M. DECARIS et la Ville, que la première partie des travaux n'engage pas la partie moderne. Il s'agit de démonter la petite maison sur la gauche de l'escalier et de conforter les murailles. Pour la deuxième partie, le projet n'est pas arrêté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 Pour et 2 Abstentions (Mme Geneviève JOURDAN et M. Emmanuel HYEST)**

- De retenir l'autorisation de programme ci-dessus détaillée et modifiée,
- D'inscrire les crédits de paiement afférents et les recettes prévisionnelles sur les budgets communaux correspondants,
- D'autoriser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N soient reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

## BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2011

Vu le budget primitif 2011,  
Vu les décisions modificatives numéros 1 et 2,

La présente décision modificative permet de prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits et un certain nombre de modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions ou d'opérations :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**DEPENSES : + 17.121,57 €**

**CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTÈRE GENERAL » : + 5.694,47 €**

Cette augmentation du chapitre 011 se justifie notamment par les mouvements suivants :

Au vu des consommations en énergie et en carburant, il est ajouté 10.880,56 € au compte 60612 « Énergie - électricité » et 18.580,21 € au compte 60622 « Carburants ».

L'article 60623 « Alimentation » est augmenté de 2.631,46 €, compte tenu des crédits consommés à ce jour.

Les articles 60624 « Produits de traitement » et 6182 « Documentation générale et technique » sont augmentés respectivement de 1.195,00 € et de 2.887,50€, notamment pour répondre à la demande du CHS, dont les crédits étaient initialement prévus à l'article 60632 « Fournitures de petit équipement ».

Afin d'imputer sur les bons articles comptables les petits achats effectués pour les travaux en régies, le compte 6068 « Autres matières et fournitures » est diminué de 12.292,58€, pour alimenter entre autres le compte 60632 « Fournitures de petit équipement » de 8.218,26€.

Les frais de repas de l'hôpital des mois d'octobre à décembre 2010 pour les centres de loisirs de la commune ont été payés sur les crédits 2011. Il est ajouté entre autres à l'article 611 « Contrats de prestations » 7.198,80€ pour les frais des repas des CLSH afin de régler les dernières prestations de l'année ainsi que 4.594,69 € pour la campagne de dératisation.

L'article 6135 « Locations mobilières » est revu à la baisse pour 7.768,43 €. Des crédits pour des locations de nacelles et divers engins avaient été prévus au budget primitif et n'ont été utilisés que partiellement.

Les charges locatives de la « Villa Caroline » ont été comptabilisées sur deux services gestionnaires lors de l'élaboration budgétaire. L'article 614 « Charges locatives et de copropriété » est donc diminué de 12.200,00€.

L'ensemble des formations prévues pour l'exercice 2011 n'a pas été effectué, les crédits correspondants sont réduits de 6.540,15 € à l'article 6184.

Au vu des dépenses réalisées à ce jour, l'article 61551 « Matériel roulant » est diminué de 5.720,00 €

L'article 6231 « Annonces et insertions » est augmenté de 3.071,27 € pour le paiement d'annonces dans le cadre de futurs recrutements.

Les crédits prévus au compte 6236 « Catalogues et imprimés » sont diminués quant à eux de 2.200,00 €.

Sur les crédits du Service Commerce/artisanat, un transfert de crédits est effectué de l'article 611 vers l'article 65748 : octroi d'une subvention de 7.000 € à l'Association UCIAL pour l'organisation d'animations en ville, pour les Fêtes de fin d'année.

De même, un transfert de crédits de 2.000 € est effectué pour l'acquisition de sapins.

## **CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : + 0,00 €**

Le chapitre 012 n'enregistre que des virements de crédits entre nature comptable. En effet, afin de rémunérer les remplacements en attente de recrutement statutaire, l'article 64111 « Rémunération principale » est diminué de 32.949,45 €, pour approvisionner en partie l'article 64131 « Rémunérations » + 33.450,91 €.

## **CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » : + 11.420,00 €**

Une somme de 3.900,00 € est inscrite à l'article 65737 pour ajuster la subvention versée à l'Office de tourisme, au vu des charges de personnel de ce budget annexe (ouverture de l'Office de tourisme 7j/7 pendant 6 mois).

Les frais de mission (article 6532) et les formations pour les élus (article 6535) sont réajustés, au total, pour 1.400,00 €.

Le virement de 7.000,00 € provenant du chapitre 011 permet de financer la subvention à l'UCIAL pour les fêtes de fin d'année.

#### **CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : + 7,10 €**

Une somme de 7,10 € est ajoutée pour rembourser la carte de cantine à un stagiaire qui a effectué la surveillance de la cantine.

#### **RECETTES : + 17.121,57 €**

#### **CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES » : - 28.752,42 €**

L'article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes régies, CCAS et CE » est diminué de 35.357,42 €, lié à un changement d'imputation de la participation de l'Agence de Service de Paiement (ASP) pour les rémunérations d'agents du CUCS (-39.262,74 €), réimputée à l'article 74718, et par l'inscription de 3.905,32 € pour le remboursement complémentaire à la Ville des rémunérations de l'Office de tourisme.

Par ailleurs, un montant de 6.500,00 € est ajouté à l'article 7082 « Commissions » concernant les redevances publicitaires, initialement enregistrées au compte 758.

#### **CHAPITRE 74 « DOTATIONS ET PARTICIPATIONS » : + 52.373,99 €**

La participation de l'ASP de 39.262,74 €, initialement inscrite au compte 70841, est enregistrée à l'article 74718 « Autres participations ». Par ailleurs, l'inscription d'une recette de 5.254,00 € est supprimée en doublon avec celle inscrite au compte 774 lors du budget primitif.

Au vu de la notification du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, versée par le Conseil Général de l'Eure, une inscription supplémentaire de 18.365,25 € est enregistrée à l'article 74832.

#### **CHAPITRE 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE » : - 6.500,00 €**

Les redevances publicitaires étant enregistrées à l'article 7082 « Commissions », sont donc déduites de l'article 758 « Produits divers de gestion courante » pour 6.500,00 €. Par ailleurs, un virement de crédits de 8.232,24 € est effectué de l'article 752 « Revenus des immeubles » à l'article 758, correspondant à la participation d'associations aux loyers et charges des locaux mis à leur disposition. De ce fait, une inscription nouvelle de 1.732,24 € est nécessaire sur cet article.

La section de fonctionnement de cette décision modificative intègre également des virements de crédits de comptes à comptes.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

#### **DEPENSES : + 70.600,00 €**

## **OPERATIONS D'EQUIPEMENT ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : + 0,00 €**

Les principaux mouvements enregistrés en dépenses d'investissement concernent des réajustements de crédits pour le paiement des frais d'insertion.

Un virement de crédits de 3.774,64 € est effectué entre les opérations 0021 « Amélioration des bâtiments communaux » et l'opération 0150 « Réhabilitation de logements » pour l'achat d'une chaudière pour le logement situé à l'ancienne trésorerie.

Une somme de 1.500,00 € est ajoutée à l'opération 0203 « Equipement scolaire » pour le remplacement d'un four à vapeur. Les crédits proviennent essentiellement de l'opération 0199 « Equipement administratif » sur laquelle des économies ont été réalisées en terme de mobiliers de bureau.

A l'article 4541 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers » : + 70.600,00 € sont inscrits.

Une expertise a été menée pour la mise en sécurité de la propriété De Bueil. Le montant des travaux est estimé à 70 600,00 € et feront l'objet d'une facturation au propriétaire, prévue dans l'arrêté municipal.

### **RECETTES : + 70.600,00 €**

Ces recettes correspondent à la refacturation au propriétaire de la propriété De Bueil des travaux de mise en sécurité réalisés par la Ville, pour un coût estimé de 70.600,00 €. Cette somme est inscrite à l'article 4542.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 22 POUR et 8 ABSTENTIONS (M. Jean LEPERT - Mme Geneviève JOURDAN et M. Emmanuel HYEST - Mme Odile SIMONNET et Messieurs Jean-Paul CERBONNE, Laurent LONGET, Jacques MAGNE et Olivier PETIJEANS) d'approuver la décision modificative n° 3 du budget Ville, telle que présentée ci-dessus.**

## **BUDGET OFFICE DE TOURISME - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2011**

Vu la délibération du 29 mars 2011 portant budget primitif 2011,

Vu les décisions modificatives n° 1 et 2,

### **SECTION D'EXPLOITATION**

### **DEPENSES : + 4.313,00 €**

#### **CHAPITRE 011 « CHARGES À CARACTERE GENERAL » : + 407,00 €**

L'article 6061 « Fournitures non stockables » est ajusté à hauteur de - 112,00 €, l'article 6063 « Fournitures d'entretien et petit équipement » de - 40,00 € et l'article 6068 « Autres matières et fournitures » de - 140,00 €. L'article 607 « Achats de marchandises » est crédité de 690,00 € afin de solder l'achat des nouveaux produits de la boutique, qui présente, par ailleurs, de bons résultats d'exploitation.

L'article 6135 « Locations mobilières » est ajusté + 29,00 €.

L'article 6156 « Maintenance » est crédité de 130,00 € afin de couvrir la dépense nouvellement affecté pour la maintenance de la chaudière, dans le cadre de la comptabilité analytique.

La dépense liée au partenariat avec l'Office de Tourisme de Lyons la Forêt, l'Office de Tourisme des Andelys et le Pays du Vexin Normand pour la participation conjointe au salon Normandie Exhibition à Bruges, est légèrement plus importante que le budget prévisionnel. L'article 6233 « Foires et expositions » est donc crédité de 26,00 € supplémentaires.

La dépense prévue à l'article 6236 « Catalogues et imprimés » est reportée et les crédits de 410,00 € sont réaffectés.

Les dépenses concernant les frais de missions sont complétées ; l'article 6251 « Voyages et déplacements » + 62,00 € et l'article 6256 « Missions » + 229,00 €.

L'article 6281 « Concours divers » : - 57,00 €

#### **CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : + 3.906,00 €**

Le recrutement d'un emploi saisonnier durant la période touristique afin d'assurer l'ouverture de l'Office de Tourisme 7 jours sur 7 a nécessité un besoin de financement supplémentaire à l'article 6215 « Personnel affecté par la Collectivité de rattachement » à hauteur de 3.906,00 €.

**RECETTES : + 4.313,00 €**

#### **CHAPITRE 70 « VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS » : + 413,00 €**

Sont inscrits + 413,00 € à l'article 707 « Ventes de marchandises » liés à l'augmentation des produits réalisés dans le cadre de la boutique.

#### **CHAPITRE 74 « SUBVENTIONS D'EXPLOITATION » : + 3.900,00 €**

Ajustement de l'article 7474 « Participation commune » (+ 3.900,00 €) lié au remboursement à la collectivité des frais de personnel affecté à l'Office de Tourisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 3 du budget 2011 de l'Office du Tourisme, telle que ci-dessus présentée.**

### **BUDGET EAU POTABLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2011**

Vu le budget primitif 2011,

Vu les décisions modificatives n° 1 et 2,

La décision modificative n° 3 se décompose comme suit :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

**DEPENSES : + 0,00 €**

**CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL » + 0,00 €**

Des crédits à hauteur de 30,94 € sont nécessaires à l'article 6287 « Remboursements de frais » pour financer les frais de déplacement du Directeur du service Eau et Assainissement liés au suivi de la formation « Concevoir et dimensionner les réseaux AEP ». Ces crédits sont déduits de l'article 6257 « Réceptions ».

**RECETTES : + 0,00 €**

Aucun mouvement n'est enregistré en recettes de fonctionnement.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Aucun mouvement n'est enregistré en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 3, du budget EAU POTABLE, telle qu'indiquée ci-dessus.**

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2011**

Vu le budget primitif 2011,  
Vu la décision modificative n° 1,

La décision modificative n° 2 se décompose comme suit :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Aucun mouvement n'est enregistré sur la section d'exploitation tant en dépenses qu'en recettes.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre du visa des comptes par le Directeur Départemental des Finances Publiques, des anomalies ont été constatées sur la nature des comptes utilisés pour les amortissements 2009 et 2010. En effet, les amortissements de ces deux derniers exercices ont été comptabilisés aux articles 2805 et 28138 au lieu des articles 2808 et 281532. Aussi, afin de corriger ces écritures d'ordre et les écritures prévisionnelles 2011, il y a lieu d'inscrire des crédits en dépenses et en recettes d'investissement :

**DEPENSES : + 320 832,04 €**

- Article 2805 : + 2 731,66 €
- Article 28138 : + 318 100,38 €

**RECETTES : + 320 832,04 €**

- Article 2805 : - 1.366,00 €
- Article 2808 : + 4.097,66 €
- Article 28138 : - 159.051,00 €
- Article 281532 : + 477.151,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 2, du budget ASSAINISSEMENT, telle qu'indiquée ci-dessus.

## **OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE - EXERCICE 2012**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1621,

Considérant qu'au titre de l'alinéa 2 dudit article, il est stipulé que :

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, ..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date,..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,...L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, ..., sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes.... ».*

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la somme de 349.365,00 € TTC en investissement répartie de la façon suivante :

- Opération 0011 « Informatisation »
  - Article 2033 « Frais d'insertion » : + 200,00 €
  - Article 2083 « Matériel de bureau et matériel informatique » : + 17 701,00 €

Ces crédits sont nécessaires pour le lancement du marché d'acquisition de matériel informatique.

- Opération 0094 « Amélioration Gymnase Tassus »
  - Article 2135 « Installations générales, agencement... » : + 50.000,00 €

Ces crédits sont destinés à l'attribution du marché de remplacement des translucides de toiture.

- Opération 0107 « Installation Œuvres et Objets d'art »
  - Article 2031 « Frais d'études » + 30.000,00 €
  - Article 2033 « Frais d'insertion » : + 200,00 €

Ces crédits sont destinés à l'étude pour la restauration de la façade de l'orgue.

- Opération 0124 « Réhabilitation du cinéma »
  - Article 2031 « Frais d'études » : + 59.800,00 €
  - Article 2033 « Frais d'insertion » : + 1.000,00 €

Le marché d'étude pour favoriser l'accessibilité du cinéma doit être lancé en début d'année pour que les travaux soient réalisés rapidement.

- Opération 0136 « Ancienne trésorerie »
  - Article 2031 « frais d'études » : + 16.744,00 €
  - Article 2033 « frais d'insertion » : + 500,00 €

- Article 2135 « Installations générales, agencement... » : + 143.520,00 €

Ces crédits sont destinés aux travaux à réaliser dans les locaux de l'ancienne trésorerie pour y installer le PIJ, qui doit ouvrir au public en septembre 2012. Cette anticipation de crédits permet de respecter les délais d'achèvement des travaux, en vue des financements accordés par la CAF.

- Opération 0159 « Terrain des boulistes »
  - Article 2031 « Frais d'études » : + 9.000,00 €
  - Article 2033 « Frais d'insertion » : + 1.000,00 €

Des crédits sont à inscrire pour les contrôles techniques et SPS de l'opération.

- Opération 0199 « Equipements administratifs »
  - Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » : + 3.500,00 €
  - Article 2184 « Mobilier » : + 3.000,00 €

Ces crédits seront utilisés dans le cadre de pannes informatiques obligeant l'achat de nouveaux matériels en urgence ou pour l'aménagement de bureau ou pour le remplacement de mobiliers cassés.

- Opération 0211 « Equipements des bureaux de vote »
  - Article 2188 « Matériel de bureau et matériel informatique » : +13.200,00 €

En prévision de l'équipement des deux nouveaux bureaux de vote créés en 2011, il est inscrit en crédits anticipés une somme de 13 200,00 €, se déclinant ainsi :

- 4 urnes : 1.200,00 €
- 6 isolements : 1.500 €
- 2 isolements pour personnes handicapées : 800,00 €
- 40 panneaux électoraux : 9.500,00 €
- 2 tables pour les urnes : 200,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 22 POUR et 8 ABSTENTIONS (M. Jean LEPERT - Mme Geneviève JOURDAN et M. Emmanuel HYEST - Mme Odile SIMONNET et Messieurs Jean-Paul CERBONNE, Laurent LONGET, Jacques MAGNE et Olivier PETIJEANS)**

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'année 2011, l'ouverture des crédits en investissement, et ce, avant le vote du budget primitif 2012, pour un montant de 349.365,00€ selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au Budget Primitif Ville 2012.

<b>OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE - EXERCICE 2012</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1621,

Considérant qu'au titre de l'alinéa 2 dudit article, il est stipulé que :

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, ..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date,..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,...L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, ..., sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes.... ».*

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la somme de 46 000,00 € TTC en investissement répartie de la façon suivante :

- Article 2031 « Frais d'études » : + 4 000,00 € pour la réalisation de levés topographiques des rues concernées par le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement de canalisations AEP (marché d'études qui sera partagé entre les budgets eau et assainissement en fonction du linéaire de rues concernées par les travaux en AEP et en assainissement),
- Article 2033 « Frais d'insertion » : + 2 000, 00 € pour la publicité relative au marché sus mentionné,
- Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » : + 40 000,00 € pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'un surpresseur rue des Côtes Vieilles au Boisgeloup.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'année 2011, l'ouverture de crédits en investissement, et ce, avant le vote du budget primitif eau potable 2012, pour un montant de 46 000,00 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2012.

<b>OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2012</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1621,

Considérant qu'au titre de l'alinéa 2 dudit article, il est stipulé que :

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, ..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date,..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,...L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, ..., sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes.... ».*

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la somme de 13 500,00 € TTC en investissement répartie de la façon suivante :

- Article 2031 « Frais d'études » : + 12 000,00 € pour la réalisation de levés topographiques des rues concernées par le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement de canalisations AEP (marché d'études qui sera partagé entre les budgets eau et assainissement en fonction du linéaire de rues concernées par les travaux en AEP et en assainissement),
- Article 2033 « Frais d'insertion » : + 1 500, 00 € pour la publicité relative au marché susmentionné.

**Monsieur HYEST** s'étonne que l'on ne soit pas en mesure de réutiliser les levés topographiques précédents. Il n'est pas normal que l'on paie des choses qui ne devraient pas être perdues par le service public. L'assainissement de la Ville de Gisors n'a pas 80 ans, tout de même.

**Monsieur SOURY** précise que les canalisations ont plusieurs dizaines d'années, que des recherches ont été effectuées pour retrouver les plans, en vain. Il rappelle aussi que la Ville n'avait pas la maîtrise des canalisations à l'époque, elles étaient gérées par la Générale des Eaux.

**Monsieur le Maire** indique, qu'à l'époque, on ne disposait pas des mêmes équipements informatiques, ni des mêmes moyens de mémoriser et de conserver de tels documents. Il ajoute que la Ville a beaucoup de mal à obtenir des informations de la part de l'ancien délégataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'année 2011, l'ouverture de crédits en investissement, et ce, avant le vote du budget primitif assainissement 2012, pour un montant de 13.500,00 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2012.

<p><b>SECOMILE - OPÉRATION RUE DU MONT DE L'AIGLE - CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS - PRÊTS PLUS, PLUS FONCIER, PLAI ET PLAI FONCIER - GARANTIES D'EMPRUNTS PARTIELLES</b></p>
---

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SECOMILE en date du 31 Août 2011, en vue d'obtenir une garantie partielle sur emprunts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les pièces fournies dans le cadre de ce projet de Construction de 33 logements individuels, rue du Mont de l'aigle à GISORS :

- Présentation de l'opération
- Prix de revient prévisionnel (après appel d'offres)
- Plan de Financement daté et signé
- Accord de principe de la CDC valable jusqu'au 1<sup>er</sup> Août 2012
- Tableaux d'amortissements des emprunts aux conditions actuelles

Considérant que la SECOMILE a déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une demande de prêt pour la construction de 33 logements individuels, rue du Mont de l'aigle à GISORS,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de GISORS de garantir à hauteur de 20% quatre emprunts (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier) que la SECOMILE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le montant total s'élève à 4 477 000,00 €,

**Monsieur LEPERT** déplore l'extrême longueur des périodes d'amortissement.

**Monsieur le Maire** explique qu'elles sont souhaitées par les bailleurs sociaux car elles permettent d'avoir des annuités moins lourdes et de ne pas avoir des loyers trop élevés.

**Monsieur LONGET** déclare que son groupe votera les trois rapports à venir puisqu'à aucun moment il n'a été contre la construction de logements.

**Monsieur le Maire ne participera pas au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 Pour et 3 Abstentions (M. Jean LEPERT - Mme Geneviève JOURDAN et M. Emmanuel HYEST)**

- D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 20% pour quatre emprunts dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous. Ces prêts sont destinés à financer l'opération Construction de 33 logements individuels, rue du Mont de l'aigle à GISORS :

- Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Pour la construction de 28 logements locatifs PLUS à GISORS, rue du Mont de l'Aigle :**

PRET PLUS

- **Montant global du prêt PLUS:** 3 038 000,00 euros
- Montant garanti par la Ville de GISORS : 607 600,00 € (20%)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Index de référence : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 60pdb

PRET PLUS FONCIER

- **Montant global du prêt PLUS FONCIER :** 898 000 euros
- Montant garanti par la Ville de GISORS : 179 600,00 € (20%)
- Périodicité des Echéances : annuelle
- Période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Index de référence : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 60pdb

- **Pour la construction de 5 logements en PLA Intégration à GISORS, rue du Mont de l'Aigle :**

PLAI

- **Montant global du prêt PLA Intégration :** 394 000 euros
- Montant garanti par la Ville de GISORS : 78 800,00 € (20%)

- Périodicité des Echéances : annuelle
- Période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Index de référence : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt - 20pdb

**PLAI FONCIER**

- **Montant global du prêt PLA Intégration FONCIER : 147 000,00 euros**
  - Montant garanti par la Ville de GISORS : 29.400,00 € (20%)
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Index de référence : livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt - 20pdb
- Pour l'ensemble de ces contrats :
- Taux annuel de progressivité : 0 %
  - Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement, suivi de la période d'amortissement des prêts. Le montant de l'emprunt est majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement est inférieure à 12 mois, les intérêts courus à cette période seront exigibles à son terme.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est précisé, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**SA HLM LOGIREP - OPÉRATIONS RUE DU FAUBOURG DE NEAUFLES - PRÊTS PLUS FONCIER ET CONSTRUCTION ET PLAI FONCIER ET CONSTRUCTION - RENOUVELLEMENT GARANTIES D'EMPRUNTS PARTIELLES**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les délibérations 2008111, 2008112, 2008113 et 2008114 du 29 septembre 2008 portant garanties d'emprunts pour la construction de logements rue du Faubourg de Neaufles par la SA HLM LOGIREP,

Vu la demande de LOGIREP en date du 10 mars 2011 précisant que pour l'opération désignée la société LOGIREP allait solliciter auprès de la CDC les prêts nécessaires à l'équilibre du plan de financement,

Vu les pièces complémentaires fournies par la société LOGIREP en date du 26 octobre 2011, soit :

- Un courrier explicatif de la non réalisation des emprunts en 2008, précisant que l'opération avait été réalisée en prenant sur les fonds propres de la Société et qu'à ce jour, il était nécessaire de rétablir l'équilibre en trésorerie. Il est également indiqué que le montant initial des emprunts demeure inchangé ainsi que la part garantie par la commune à hauteur de 20%,
- Accord de principe de la CDC (date de validité au 21 février 2012),
- Tableaux d'amortissements,
- Plan de Financement :
  - Nature de l'opération : construction de 64 logements faubourg de Neaufles à GISORS, dont 49 PLUS et 15 PLAI (constructions déjà réalisées)
  - Coût total de l'opération : 6.492.683,57 €
  - Emprunt : 4.802.381,00 €

Considérant que les premières garanties d'emprunts partielles sont devenues caduques,

**Monsieur HYEST** souhaiterait par rapport au coût du financement que lui soit donné un ordre de prix au m<sup>2</sup> pratiqué par les bailleurs sociaux, puisqu'il faut donc que les loyers soient beaucoup moins chers que dans le privé pour justifier de tels emprunts. De même, puisqu'il y a tellement de difficulté à trouver un logement, il souhaiterait savoir s'il y a un moyen de vérifier les ressources des personnes bénéficiaires d'un logement au fil des années, car leurs revenus peuvent se modifier et dans ce cas elles ne justifient peut-être plus des mêmes droits.

**Monsieur le Maire** ne sait pas très précisément, il peut donner l'exemple de la SECOMILE dont les loyers pour un F3 doivent avoisiner les 400 euros hors charges, tout en sachant que les loyers sont fonction du coût de la construction.

**Madame PLET** souhaite témoigner puisqu'elle dispose d'un logement social. Elle a un F2 de 51 m<sup>2</sup> et elle paie 376 euros charges comprises. Dans le privé, il faut compter 550 euros.

**Monsieur le Maire** confirme, pour la deuxième partie de la question de Monsieur HYEST, qu'il y a des contrôles des ressources et que les bailleurs sociaux sont extrêmement sévères à quelques euros près. Pour les personnes dont les ressources évoluent à la hausse, un surloyer est payé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 27 POUR et 3 CONTRE (M. Jean LEPERT - Mme Geneviève JOURDAN et M. Emmanuel HYEST)**

- D'accorder son renouvellement de garantie à hauteur de 20% pour quatre emprunts dont le montant total s'élève à 4.802.381 €,  
Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

○ **PLUS FONCIER :**

- Montant du prêt : 444.143,00 €
- Part du prêt à garantir : 88.828,60 € (20%)
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs.

○ **PLUS CONSTRUCTION :**

- Montant du prêt : 3.593.523,00 €
- Part du prêt à garantir : 718.704,60 € (20%)
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs.

○ **PLAI FONCIER :**

- Montant du prêt : 82.972,00 €
- Part du prêt à garantir : 16.594,40 € (20%)
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs.

o **PLAI CONSTRUCTION :**

- Montant du prêt : 681.743,00 €
- Part du prêt à garantir : 136.348,60 € (20%)
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il est précisé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIREP, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<b>SA HLM LOGIREP - RENOUELEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNTS SUITE À RENÉGOCIATION DE DETTE</b>
--

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu les garanties d'emprunts contractés par la SA HLM LOGIREP,

Vu la demande de LOGIREP en date du 27 Juin 2011 nous précisant :

- qu'une partie de leur dette a fait l'objet d'une renégociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réduire leur exposition aux risques,
- que suite à ce réaménagement le pourcentage garanti et le capital garanti demeurent inchangés et que la date d'effet a été fixée au 01/07/2011,

Vu les trois contrats de compactage fournis par la Société LOGIREP sous les numéros 1,7 et 14,

**Monsieur LEPERT** remercie tout d'abord des réponses qui lui ont été apportées suite à la Commission des Finances. Il explique qu'il votera contre parce qu'il trouve anormal que la location des parkings soit facturée en sus du loyer.

**Monsieur le Maire** précise que les locataires ne sont pas obligés de louer.

**Monsieur CERBONNE** précise que seuls les boxes souterrains sont payants. Il en profite pour confirmer que des surloyers sont appliqués aux locataires dont les revenus progressent de même des vérifications des ressources sont effectuées tous les ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 27 POUR et 3 CONTRE (M. Jean LEPERT - Mme Geneviève JOURDAN et M. Emmanuel HYEST)**

- D'accorder son renouvellement de garantie pour les trois contrats de compactage suivants, cette garantie ne modifiant nullement la part initiale garantie par la commune (capital initial garanti inchangé) :

- **Contrat de Compactage n°1 :**

- Le nombre de contrats rattachés à ce compactage s'élève à 3 et portent les numéros suivants

- Numéro 450304 : Quotité garantie par la commune : 80 %
- Numéro 450325 : Quotité garantie par la commune : 80 %
- Numéro 451263 : Quotité garantie par la commune : 80 %

- Ces contrats sont donc regroupés en un seul prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant total réaménagé : 489 208,14 €
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 72
- Nature du taux : révisable
- Index de révision : Euribor 3 mois
- Marge fixe sur Index : 0,46%
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,63%
- Taux d'intérêt périodique de l'échéance : 0,4075%
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : sans objet
- Taux « plancher » de progressivité de l'échéance : sans objet
- Taux de progression de l'amortissement : 3%
- Taux effectif global : 1,63%

- **Contrat de Compactage n° 14 :**

- Le nombre de contrats rattachés à ce compactage s'élève à 7 et portent les numéros suivants

- Numéro 431442 : Quotité garantie par la commune : 80 %
- Numéro 431463 : Quotité garantie par la commune : 80 %
- Numéro 431471 : Quotité garantie par la commune : 80 %
- Numéro 446298 : Quotité garantie par la commune : 80 %
- Numéro 450303 : Quotité garantie par la commune : 80 %
- Numéro 450324 : Quotité garantie par la commune : 80 %
- Numéro 451260 : Quotité garantie par la commune : 80 %

- Ces contrats sont donc regroupés en un seul prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant total réaménagé : 5 426 596,11 €
  - Périodicité des échéances : trimestrielle
  - Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 72
  - Nature du taux : révisable
  - Index de révision : Euribor 3 mois
  - Marge fixe sur Index : 0,46%
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,63%
  - Taux d'intérêt périodique de l'échéance : 0,4075%
  - Taux annuel de progressivité de l'échéance : sans objet
  - Taux « plancher » de progressivité de l'échéance : sans objet
  - Taux de progression de l'amortissement : 3%
  - Taux effectif global : 1,63%
  
- **Contrat de Compactage n° 7 :**
  - Le nombre de contrats rattachés à ce compactage s'élève à 2 et portent les numéros suivants :
    - Numéro 909717 : Quotité garantie par la commune : 80 %
    - Numéro 909772 : Quotité garantie par la commune : 80 %
  
  - Ces contrats sont donc regroupés en un seul prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
    - Montant total réaménagé : 581 896,51 €
    - Périodicité des échéances : trimestrielle
    - Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 40
    - Nature du taux : révisable
    - Index de révision : Euribor 3 mois
    - Marge fixe sur Index : 0,46%
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,63%
    - Taux d'intérêt périodique de l'échéance : 0,4075%
    - Taux annuel de progressivité de l'échéance : sans objet
    - Taux « plancher » de progressivité de l'échéance : sans objet
    - Taux de progression de l'amortissement : 3%
    - Taux effectif global : 1,63%
  
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt,
- D'autoriser, Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il est précisé qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

# **RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DÉSFFECTÉ EN SALLE POLYVALENTE - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2006 portant Droit de préemption urbain - Site « Marché Plus » Route de Dieppe - Délégation à l'Établissement Public Foncier de Normandie,

Vu la décision du Maire du 7 octobre 2010 portant marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en salle polyvalente avec le groupement d'entreprises Jean Baubion architecte et les bureaux d'études techniques CONCERTEC et CECOBAT,

Vu la délibération du 27 septembre 2011 portant avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en salle polyvalente avec le groupement d'entreprises Jean Baubion architecte et les bureaux d'études techniques CONCERTEC et CECOBAT

Considérant l'état d'avancement des études d'avant-projet,

La parcelle AI n° 181 sise 14 Route de Dieppe, d'une contenance de 7.431 m<sup>2</sup>, accueille depuis 1971 une activité commerciale de type supérette, sous la forme d'un bâtiment à ossature métallique développant une surface de 1.110 m<sup>2</sup> de plein pied, et une zone de stationnement occupant la totalité de l'emprise.

L'exploitation commerciale a pris fin en 2006, entraînant l'acquisition de la parcelle par voie de préemption à l'initiative de la Ville de Gisors, qui a souhaité en confier le portage à l'Établissement public foncier de Normandie (EPFN).

A l'issue de la définition du programme de l'opération (usages, répartition des surfaces, estimatif financier prévisionnel) établie par la société CECOBAT, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en 2010. La phase de sélection a permis de désigner à l'automne 2010 le groupement représenté par Monsieur Jean BAUBION, Architecte.

Le projet retenu par la Ville de Gisors consiste en la réhabilitation du bâtiment commercial désaffecté, sous la forme d'une salle polyvalente consacrée aux activités associatives de la population gisorsienne, particulièrement dynamiques avec au total près de 140 associations.

L'usage des surfaces pourra être modulé par une division possible du volume principal d'environ 600 m<sup>2</sup> en deux, trois ou quatre espaces séparés. Deux nouvelles salles secondaires viendront compléter l'offre de locaux.

Au regard de l'avancement des études de conception, et notamment la validation de l'avant-projet sommaire au printemps 2011, le contenu du marché initial de maîtrise d'œuvre a donné lieu à la signature d'un avenant n° 1.

L'avant-projet définitif (APD) fera l'objet d'une présentation aux élus municipaux le jeudi 8 décembre 2011.

En conséquence,

**Monsieur LEPERT** précise que ce projet est très bien au niveau esthétique, mais il reste persuadé qu'il va y avoir un gros problème d'acoustique entre les quatre salles. Les rideaux coulissants ne sont pas suffisants, il renouvelle ses réserves, faites en commission.

**Monsieur SOURY** lui rappelle qu'il a déjà eu les explications de l'architecte. Il est impossible de poser des murs coulissants. Il faudra donc veiller à ce que les différentes activités soient compatibles entre elles, en fonction du niveau sonore qu'elles sont susceptibles d'atteindre.

**Monsieur HYEST** précise qu'il ne conteste pas le besoin de salles, ni le portage effectué par EPF. Par contre, il trouve tout à fait anormal, alors que le PLU est en cours d'approbation et qu'une réflexion est menée sur l'aménagement du quartier de la Gare, de se précipiter et de ne pas réfléchir à d'autres lieux d'installation. Ce bâtiment industriel aurait dû être démoli, des investissements très lourds sont faits pour un lieu qui ne durera pas dans le temps. À son sens, cet emplacement aurait dû être conservé pour un usage ultérieur, comme la construction de parkings souterrains ou de logements.

**Monsieur SOURY** rappelle que l'Etat subventionne au vu du projet de réhabilitation présenté par la Ville. En outre, il lui rappelle l'étude comparative faite par le Directeur de l'Urbanisme qui fait clairement apparaître le gain de coût par rapport à une construction neuve.

**Monsieur le Maire** met au défi quiconque de construire 800 m<sup>2</sup> pour seulement 1.700.000 euros. Il confirme d'ailleurs le subventionnement de la Région et du Département à hauteur de 80 % du montant HT du projet. Enfin, il signale négocier avec la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière la prise en charge de la réalisation d'un parking aérien.

**A la question de Monsieur PETITJEANS, Monsieur le Maire** précise le concept de pôle multimodal : c'est un espace réservé au départ de la Gare aux stationnements, à la circulation des véhicules et des bus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Geneviève JOURDAN et M. Emmanuel HYEST)** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à la réhabilitation d'un bâtiment commercial désaffecté en salle polyvalente et à signer l'ensemble des documents afférents.

<b>RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - ETUDES PRÉALABLES - DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>
--

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28 concernant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la Ville de mettre en œuvre le programme de travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées établi dans le Schéma Directeur d'Assainissement, afin d'améliorer la collecte des effluents et le fonctionnement de la station d'épuration communale,

Considérant que des études préalables seront nécessaires pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux,

Un marché d'études topographiques ainsi qu'un marché d'études géotechniques en procédure adaptée doivent être lancés.

Ces études préalables sont éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Eure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Eure.
- D'inscrire les recettes afférentes au budget assainissement.

## **ACQUISITION DE LA PARCELLE B2 N° 90 LIEU D'IMPLANTATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE SAINT PAËR**

Vu l'arrêté préfectoral n° DDASS/SE/2007/459 de la Préfecture de l'Eure, modifié par l'arrêté préfectoral n° D3/B4-08-65 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux au lieu-dit « Saint-Paër » sur la commune de Saint-Denis le Ferment,

Vu l'avis des domaines en date du 9 novembre 2011,

Considérant que l'article 12 de l'arrêté préfectoral, indique que le périmètre de protection immédiate du captage, constitué par la parcelle B2 n°90 d'une surface de 711 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Denis le Ferment, doit être acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage,

Considérant que la parcelle B2 n° 90 est actuellement propriété de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,

Considérant que la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux accepte de céder la parcelle B2 n°90 au prix d'un euro symbolique, à condition que la Ville de Gisors prenne en charge les frais notariés et les frais éventuels de bornage par un géomètre.

L'avis des Domaines fixe la valeur vénale de l'emprise à 700 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle B2 n°90 pour un euro symbolique, ainsi qu'à signer l'acte de cession et tous documents afférents,
- De désigner l'Étude notariale Colombier à Gisors pour établir l'acte de cession,
- De prendre en charge les frais notariés et les frais éventuels de bornage par un géomètre,

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Eau Potable.

## **SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉES 2009 ET 2010**

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre duquel le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'information des usagers sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Vu l'avis des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors des présentations les 8 Juin et 8 novembre 2011 des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement et des rapports d'activités du délégataire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour les années 2009 et 2010,
- D'approuver les rapports d'activités du délégataire du service de l'assainissement 2009 et 2010.

Il est précisé que les rapports susmentionnés, ainsi que la délibération afférente seront tenus à la disposition du public au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

### **SERVICE EAU POTABLE - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉES 2009 ET 2010**

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre duquel le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'information des usagers sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu l'avis des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors des présentations les 8 Juin et 8 novembre 2011 des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et des rapports d'activités du délégataire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les années 2009 et 2010,
- D'approuver les rapports d'activités du délégataire du service d'eau potable 2009 et 2010.

Il est précisé que les rapports susmentionnés, ainsi que la délibération afférente seront tenus à la disposition du public au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

### **SÉJOUR EN CLASSE TRANSPLANTÉE POUR LA CLIS DE L'ÉCOLE JEAN MOULIN - ORGANISATION, BARÈME ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Chaque année, la Ville de Gisors offre la possibilité à une classe de bénéficier d'un séjour en classe transplantée.

Après concertation entre les écoles, la CLIS de l'école Jean MOULIN s'est portée candidate pour un séjour en classe poney.

Le département de l'Eure apporte une contribution dès lors que le séjour se déroule dans l'Eure. La Chaumière aux Poneys située au Tilleul Othon nous a remis une proposition contractuelle d'un montant de 2.780 € pour un séjour de 5 jours, pour 12 élèves et 2 accompagnateurs du 2 au 6 avril 2012.

Le plan de financement de ce séjour s'établit comme suit :

- Coût du séjour « La Chaumière aux Poneys »	2 780,00 €
- Mise à disposition d'un car municipal pour voyage AR	
- Subvention Conseil Général de l'Eure 100 €/élève x 12	- 1 200,00 €
	-----
	1 580,00 €
Participation estimée des parents	- 633,00 €
	-----
Reste à financer	947,00 €

**Monsieur HYEST** précise que le rapport est mal présenté : le chiffrage avec la participation des 12 parents au tarif plein n'est pas pertinente puisqu'on ne connaît pas leur niveau de ressources.

**Monsieur le Maire** en convient et la délibération sera rectifiée en fonction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'approuver l'organisation d'un séjour en classe poneys au Tilleul Othon,
- D'approuver la mise à disposition d'un bus pour assurer l'aller et retour sur le lieu de séjour,
- D'approuver le barème de participation des familles qui tient compte des ressources et de la composition de la famille,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention afférente auprès du Conseil Général de l'Eure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de service avec « La Chaumière aux Poneys,
- De prévoir le versement des arrhes à la signature du contrat d'un montant de 834 €, représentant 30 % du montant du séjour,
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

<b>CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES GISORSIENNES AVEC LA COMMUNE DE VAUDANCOURT - ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012</b>
--

La Ville de Gisors scolarise des enfants résidant dans la Commune de Vaudancourt.

Chaque année, une négociation avec la Commune de Vaudancourt a lieu pour fixer le montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles.

Un accord est intervenu sur la base forfaitaire de 550,00 € par élève scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire de Gisors.

**Monsieur LEPERT** s'interroge quant au montant fixé. Il demande s'il faut comprendre que des maires négocient mieux que d'autres.

**Madame PRIEUR** rappelle qu'il existe une très ancienne convention avec Vaudancourt. Tous les ans elle est renégociée et c'est une moyenne qui est faite entre le coût par élève en maternelle et primaire, car la commune envoie tous ses élèves à Gisors.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- De fixer le montant forfaitaire de la participation de la Commune de Vaudancourt aux charges de fonctionnement des écoles de Gisors à 550,00 € par enfant scolarisé en maternelle ou en élémentaire, pour 2011/2012,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente,
- D'inscrire la recette au budget communal.

<b>CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES GISORSIENNES AVEC LA COMMUNE DE CHAUVINCOURT- PROVEMONT - ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012</b>
--

La Ville de Gisors scolarise des enfants résidant dans la Commune de Chauvincourt-Provemont

Chaque année, une négociation avec la Commune de Chauvincourt-Provemont a lieu pour fixer le montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles.

Un accord est intervenu sur la base forfaitaire de 535,80 € par élève scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire de Gisors.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- De fixer le montant forfaitaire de la participation de la Commune de Chauvincourt-Provemont aux charges de fonctionnement des écoles de Gisors à 535,80 € par enfant scolarisé en maternelle ou en élémentaire, pour l'année scolaire 2011/2012,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente,
- D'inscrire la recette au budget communal.

<b>SERVICE ENFANCE-JEUNESSE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS JEUNES</b>
---

Vu la délibération du 22 juin 2011 portant tarif d'adhésion annuelle pour le Secteur Jeunes,

La Ville offre aux jeunes gisorsiens âgés de 11 à 15 ans un accueil adapté à leur niveau d'autonomie et à leurs besoins. Planet'Ados situé dans le quartier des Bornes et l'Espace Jeunesse dans les locaux du PIJ sont chargés de ce service. Ils fonctionnent de façon ouverte. Les jeunes accèdent et repartent librement de la structure contrairement à un Accueil de Loisirs Sans Hébergement classique. En outre, les modalités de participation financière aux activités jeunesse sont différentes des autres accueils.

Actuellement, les Accueils Jeunes sont soumis au même règlement intérieur que les structures d'accueil Enfance.

C'est pourquoi, il convient d'établir un règlement intérieur propre aux Accueils Jeunes, conformément aux préconisations de la CAF de l'Eure qui finance en partie cet accueil par la Prestation de Service Ordinaire et le Contrat Enfance Jeunesse.

**Monsieur MASSON** précise que le service fonctionne très bien et que le relationnel avec les jeunes s'est bien développé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide d'approuver le règlement intérieur des Accueil Jeunes.**

<b>DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »</b>
---

Vu la délibération du 27 septembre 2011 approuvant le schéma de développement avec la CAF de l'Eure,

Le Contrat « Enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
  - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention,
  - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à :

- Garantir la mise en œuvre d'un projet éducatif et social,
- S'assurer que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène,
- A ce que les services et actions couverts par la convention ne soient pas à vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire,
- A optimiser la fréquentation des équipements concernés par la convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation, soit 70 % de la capacité négociée avec la CAF pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, et 60 % de la capacité négociée avec la CAF pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à apporter :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé,
- sa contribution à l'évaluation du projet,
- le versement annuel de la PSEJ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Le montant de la PSEJ varie selon que les actions soient nouvelles et développées dans le cadre du nouveau contrat « enfance et jeunesse » ou qu'elles soient antérieures et précédemment financées au titre de la dernière année du précédent contrat « enfance et jeunesse ».

- Ainsi, les nouvelles actions retenues dans le schéma de développement relevant du champ de la jeunesse sont financées sur la base du montant restant à charge retenu par la CAF x 55%.
- Les actions antérieures restent financées sur la base des termes du précédent contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » à intervenir avec la CAF de l'Eure,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

## **CHÂTEAU DE GISORS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC, DES DOUVES ET DES PROMENADES EXTÉRIEURES - MODIFICATION**

Vu les délibérations du 5 octobre 1998 et du 20 décembre 2004 portant règlement intérieur modifié du parc du château,

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement intérieur pour l'adapter à certaines évolutions récentes, notamment en terme de sécurité et de conservation du site.

De plus, il s'avère utile de signaler qu'en l'absence de convention avec la Ville, aucune visite guidée autre que celles proposées par la Direction du Patrimoine, ne peut y être organisée, et que de même, toute animation s'y déroulant doit avoir été autorisée par la Ville.

Enfin, il est nécessaire d'étendre le règlement intérieur du parc du château aux douves et aux promenades extérieures.

**Monsieur PETITJEANS** déclare ce règlement disproportionné en ce qu'il entrave la liberté des Gisorsiens d'aller et venir. Cette rédaction a été faite dans un esprit mercantile, malsain et intéressé. Il se demande notamment à la lecture des articles 4 et 6 du règlement, s'il sera encore possible d'aposer une banderole revendicative sur le haut du donjon. De même, il trouve grotesque d'interdire aux touristes l'utilisation du pied pour appareil photographique.

**Monsieur le Maire** trouve ces propos déplacés, traduisant une lecture réductrice du texte. En aucun cas ce règlement n'est liberticide. Il est normal que soit exigé un comportement correct, que ce soit dans les douves ou sur les promenades extérieures.

**Monsieur PETITJEANS** reproche d'étendre ce règlement à l'extérieur du château.

**Monsieur le Maire** précise que cette interdiction porte sur la propriété communale.

**Monsieur LEPERT** se félicite d'avoir un règlement en bonne et dûe forme.

**Madame PAYSANT** précise que la mention sur le pied photographique est une formule habituelle et qui existait auparavant sur l'ancien règlement. S'agissant des prises de photos, pour l'intérieur du château il faut une autorisation municipale et pour l'extérieur la Ville se réserve un droit concernant les prises de vue avec pied, en tant que propriétaire. Elle explique aussi que le règlement modifié interdit l'accès au donjon, hors visite guidée, car les jeunes jetaient des pierres sur les habitations en contrebas, voire même sur les passants.

**Monsieur le Maire** souligne que ce règlement a pour objectif d'éviter les excès répréhensibles et de dégager la responsabilité civile de la Ville.

**Monsieur LEPERT** trouve que c'est un bon règlement, notamment dans les douves il y a énormément de détritus. Il réclame un arrêté pour le respect de la propreté et de l'hygiène publiques en Ville.

**Monsieur HYEST** déclare qu'à son sens, il y a une partie qui n'a même pas à figurer dans le règlement, car ce sont des choses qui doivent s'appliquer en permanence et dans toute la ville. Maintenant, il faut faire appliquer et sanctionner son non respect. Enfin, pour sa part, il trouve ridicule d'empêcher le pied photographique en extérieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 1 CONTRE (M. Olivier PETITJEANS)** d'approuver le nouveau règlement intérieur modifié du parc du château de Gisors, des douves et des promenades extérieures.

<b>OFFICE DE TOURISME - SPECTACLE « GISORS, LA LÉGENDAIRE » 2012 - DEMANDES DE SUBVENTIONS »</b>
--

Le spectacle « Gisors, la Légendaire », constitue un outil au service du développement identitaire et de l'accroissement de la notoriété de la ville. En effet, depuis 2 ans maintenant, il combine un son et lumières le samedi soir et un village médiéval sur l'ensemble du week-end. La dixième édition se déroulera les 19 et 20 mai 2012.

Le spectacle, soutenu sur l'ensemble des précédentes éditions par les Collectivités Territoriales, a réussi à créer un rendez-vous attendu. L'intérêt du public en augmentation croissante peut se mesurer au travers des outils de communication et des entrées enregistrées. « Normandie, Fureurs et Grandeurs », spectacle de l'année 2011, a non seulement enregistré la meilleure fréquentation mais a surtout été joué pour la première fois à guichet fermé. 1.500 spectateurs ont donc été accueillis, soit une progression de 29 % par rapport à 2010.

De la même manière que les éditions précédentes, le texte mis en scène et enregistré en studio par des acteurs, donnera lieu à un spectacle mis en musique et accompagné d'un feu pyrotechnique, d'un jeu de lumières (effets de couleurs, de profondeur...) et d'effets spéciaux. Le son et lumières du samedi soir est le point d'orgue d'un week-end médiéval sur le parvis de l'église proposant des animations ludiques et pédagogiques sur la vie du Moyen-âge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès du Conseil Régional de Haute Normandie et du Conseil Général de l'Eure, par l'intermédiaire du Pays du Vexin Normand, ainsi qu'à signer tous documents afférents.
- D'inscrire les recettes au budget de l'Office de Tourisme.

## OFFICE DE TOURISME - SPECTACLE « GISORS, LA LÉGENDAIRE » - TARIFS 2012

Vu la délibération n° 2010147 du 9 novembre 2010, portant tarifs du spectacle « Gisors, La Légendaire »,

Considérant le rôle essentiel de la promotion et de la communication dans la réussite du spectacle « Gisors, la Légendaire »,

Considérant la réussite du système de tarification mis en place pour l'année 2011 et définissant trois périodes de vente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'approuver le maintien de 140 invitations destinées au plan de communication élaboré par l'Office de Tourisme,
- D'approuver la tarification ci-après :

Du 16 avril 2012 au 30 avril 2012 (pré-vente)

Adulte	7 €
Tarif réduit	5 €
Enfant	3 €

Du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 18 mai 2012 (pré-vente)

Adulte	9 €
Tarif réduit	7 €
Enfant	5 €

Le 19 mai 2012 (le jour du spectacle)

Adulte	10 €
Tarif réduit	8 €
Enfant	6 €

## OFFICE DE TOURISME - CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU MARCHÉ MÉDIÉVAL DANS LE CADRE DE « GISORS, LA LÉGENDAIRE »

Le spectacle « Gisors, la Légendaire » propose depuis 2 ans maintenant, un village médiéval sur l'ensemble du week-end.

Cette animation proposée sur le parvis de l'église Saint-Gervais Saint-Protais offre une palette d'activités ludiques et pédagogiques sur la vie du Moyen-Âge : la démonstration d'escrime et de combats, la ferronnerie, les armes, la protection des populations et l'administration de la justice, le monde de la tranderie, la verrerie et la poterie (ateliers de démonstration et d'initiation pour les enfants), le théâtre, le monde des saltimbanques, le travail du cuir, la sculpture sur bois, la musique, la calligraphie et l'enluminure, le tissage et le filage, la danse...

Considérant l'intérêt de compléter ces différentes facettes de la vie quotidienne et guerrière du Moyen-Âge par la présentation au public d'un marché médiéval qui valorisera le savoir-faire de véritables artisans sur des objets, reproduits à l'identique ou imaginés, mais utilisant des méthodes ancestrales et des matériaux traditionnels,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'approuver la convention pour la participation au marché médiéval dans le cadre de « Gisors, La Légendaire »,
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'Office de Tourisme.

## **OFFICE DE TOURISME - MANUEL QUALITÉ TOURISME**

Vu la délibération n° 2003180 du 8 décembre 2003 portant création de l'Office de Tourisme doté d'une régie à la seule autonomie financière,

Vu la délibération n° 2009072 du 18 mai 2009 portant l'engagement de l'Office de Tourisme dans la démarche qualité,

Vu l'arrêté n° 2010014 du 14 mai 2010 portant désignation du responsable qualité de l'Office de Tourisme,

Considérant que l'Office de Tourisme a obtenu un avis favorable pour passer l'audit d'attribution de la marque Qualité Tourisme<sup>TM</sup> suite à son audit blanc du 20 septembre dernier,

Considérant que le Manuel d'Accueil est la référence de la politique qualité de l'Office de Tourisme,

**Madame TARTARE** détaille le travail effectué par l'Office de Tourisme afin de faire aboutir cette démarche qualité.

**Monsieur MAGNE** précise que normalement on ne nomme pas Responsable Qualité le directeur de l'Office de Tourisme, c'est une règle. Il demande aussi quand sera appliqué un label qualité à tous les services.

**Monsieur le Maire** précise que l'ensemble des services de la Ville s'efforce de rendre un service de qualité à la population, même sans manuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'approuver le Manuel d'Accueil de l'Office de Tourisme et la mise à jour régulière de son contenu à venir, excepté pour le chapitre IV « POLITIQUE ET OBJECTIFS QUALITÉ » qui sera réétudié au terme de la mandature actuelle,
- D'approuver la présentation du dossier de candidature de l'Office de Tourisme pour l'obtention de la marque Qualité Tourisme<sup>TM</sup>.

## **OFFICE DE TOURISME - TAXE DE SÉJOUR FORFAITAIRE - TARIFS APPLICABLES ET ABATTEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Vu l'article 58 de la loi du 5 janvier 1988 n° 88-12 permettant aux communes réalisant des actions de promotion touristique d'instaurer la taxe de séjour,

Vu le décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002 relatif aux taxes de séjour,

Vu l'article L.422-3 du Code du Tourisme,

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-32, L. 2333-34 à L. 2333-37, L. 2333-39 à L. 2333-44, L. 2333-46, L. 5211-21, L. 5722-6, R. 2333-43 à R. 2333-69 et R. 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2003180 du 8 décembre 2003 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée : Office du Tourisme,

Vu la délibération n° 2008154 du 8 décembre 2008 portant institution de la taxe locale de séjour et des tarifs applicables pour 2009,

Vu la délibération n° 2010049 du 12 avril 2010 portant ajustement des tarifs applicables et des abattements supplémentaires pour 2010,

Considérant le choix d'appliquer une taxe de séjour forfaitaire et non au réel,

Considérant une saison touristique mitigée et une situation économique difficile,

**Madame TARTARE** explicite les modalités de calcul de la taxe de séjour.

**A la question de Monsieur LEPERT, Madame TARTARE** précise que les tarifs et abattements sont maintenus et qu'ils sont fonction des coefficients de fréquentation.

**Monsieur HYEST** déplore qu'il n'y ait pas d'hôtel digne de ce nom à Gisors. À ce titre, il souhaite savoir ce que la Ville fait pour y remédier.

**Monsieur le Maire** précise que beaucoup de chambres d'hôtes sont très prisées, mais que parallèlement il travaille à la venue d'un autre hôtel.

**Monsieur HYEST** précise qu'il faut un hôtel de tourisme et non une chaîne d'hôtels type Formule 1 ou Campanile.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'approuver les tarifs applicables et les abattements supplémentaires,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

## **COMMERCE ET ARTISANAT - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'UCIAL**

Considérant que la Ville de Gisors participe à l'animation des rues pour les fêtes de fin d'année,

Ainsi, sont déjà prévus au programme des défilés de personnages (les Schtroumpfs et Buzz l'éclair), un concours de Wii sur grand écran, un sculpteur de ballon et des prestations pop-corn et barbe à papa. Les animations se dérouleront du samedi 17 au vendredi 30 décembre de 10h à 12h et de 14h à 18h30.

Considérant que l'Union Commerciale Industrielle, Artisanale et Libérale (UCIAL) de Gisors envisage d'assurer l'animation des commerces au travers de différentes actions :

- Réalisation d'une bande annonce spécifique pour la sonorisation de la Ville,
- Présence d'animateurs sur 4 jours : les 17, 21, 23 et 24 décembre,
- Cadeaux pour la tombola,
- Supports de communication,
- Tickets de manège offerts à 4 associations caritatives (250 tickets) et au public (250 tickets),

Considérant qu'il convient d'assister l'UCIAL dans ses actions,

**Monsieur MAGNE** souhaite connaître le détail de l'utilisation des 7.000 euros, car il s'agit d'une somme importante. Il trouve anormal que la Ville paie les cadeaux de la Tombola de l'UCIAL, association de commerçants.

**Monsieur le Maire** précise qu'il transmettra la remarque à Monsieur LOISEL et à l'association.

**Monsieur MEOULE** précise qu'un bilan d'activités sera demandé à cette dernière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- De verser une subvention exceptionnelle de 7.000 € à l'UCIAL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir avec ladite association.

## **COMMERCE ET ARTISANAT - ANIMATION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE - PLACES GRATUITES POUR LE CINÉMA**

Considérant que la Ville de Gisors souhaite participer à l'animation de la ville pour les fêtes de fin d'année en partenariat avec l'Union Commerciale, Industrielle, Artisanale et Libérale (UCIAL) de Gisors qui projette de nombreuses animations,

Considérant que le Cinéma de Gisors a, pour les festivités de 2010, déjà offert des places gratuites sous conditions et que cette opération a remporté un franc succès auprès du public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide** d'offrir une place enfant (< 16 ans) gratuite pour une place achetée adulte plein tarif (6 €) dans la limite de 100 places offertes.

Il est précisé que les places gratuites sont valables jusqu'au 31 janvier 2012.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 - RECRUTEMENT ET PAIEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la réforme du recensement de la population mise en place en janvier 2004,

Considérant que la Commune a désormais la responsabilité de l'organisation du recensement. La collecte s'effectue annuellement par fraction du territoire communal. Elle aura lieu cette année du 19 janvier au 25 février 2012,

Considérant que l'allocation forfaitaire versée pour l'année 2012 est fixée par la loi de finances et s'élève à 2.557 euros,

Considérant que les modalités de calcul de cette dotation forfaitaire sont établies, en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et, à raison de 1,72 euro par habitant et 1,13 euro par logement,

Considérant la nécessité de rémunérer trois agents recenseurs pour l'année 2012,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer 3 emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour faire face aux besoins occasionnels pour la période du 19 janvier au 25 février 2012,
- De rémunérer chaque agent recenseur, selon les modalités fixées par la loi de finances en fonction du résultat de la collecte des bulletins individuels et des feuilles de logement,
- D'indemniser la participation de deux jours de formation pour chaque agent recenseur à hauteur de 30 euros par jour,
- De verser un forfait de 40 euros pour les frais de transport,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

## **TRANSFORMATION DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Considérant le recrutement de quatre agents pour remplacer des agents titulaires ayant quitté leurs fonctions,

Considérant que les agents recrutés détiennent un grade différent de celui des agents partis,

Considérant qu'il y a lieu de transformer les postes afférents au 1<sup>er</sup> décembre 2011,

À la demande de Monsieur LEPERT, Monsieur JACQUES précise la distinction entre 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'autoriser la transformation des quatre postes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, tel qu'il suit :
  - un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - deux postes d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en deux postes d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - un poste de technicien territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

<p><b>MARCHÉ D'ASSURANCES - LOT N° 4 : « ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS TITULAIRES » - MARCHÉ DE SERVICES PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN AVEC GRAS SAVOYE/AXA FRANCE VIE - AVENANT N° 1</b></p>
---

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 29 septembre 2008 portant lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen pour le marché d'assurances,

Vu la décision du 16 février 2009 portant attribution du lot n° 4 « Assurances Risques Statutaires des Agents Titulaires » à GRAS SAVOYE/AXA France Vie,

Considérant que l'assureur de la Ville a souhaité renégocier le taux de cotisation de la base de l'assurance pour l'ensemble des adhérents, au vu de la gestion de notre sinistrialité,

Le taux passerait de 5,60 % à 6,73 %.

Les marchés d'assurances évoluent tout au long de l'année en fonction des biens meubles, immeubles et agents faisant partie de la Collectivité.

Ainsi, pour le lot n° 4, la cotisation annuelle est calculée en fonction des mouvements de personnel (recrutements et départs en retraite), arrêts maladie et longue maladie, accidents de travail, congés maternité et paternité et enfin le versement de capitaux décès.

Chaque année une cotisation annuelle est provisionnée et le solde est régularisé par avenant au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.

Il faut donc préciser que, même si le code des marchés publics nous amène à calculer la valeur d'un avenant au regard du montant initial du marché, pour le cas des assurances il ne reflète pas la réalité économique du contrat. Enfin, la cotisation payée en 2009 était incomplète car pour trois trimestres seulement. La cotisation annuelle pour 2011 est ainsi estimée à 275.000 euros. Pour mémoire, en 2010, elle était de 259.712 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2011,

Il est précisé que si cette renégociation n'aboutissait pas, le contrat d'assurances sera résilié de plein droit au 31 décembre de cette année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 : « Assurances Risques Statutaires des Agents Titulaires » avec GRAS SAVOYE/AXA France Vie,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets communaux.

## **CIMETIÈRE COMMUNAL - TARIFS 2012**

Vu la délibération du 15 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions et des taxes funéraires du cimetière communal et du site cinéraire, pour l'année 2011,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2012,

Considérant l'augmentation de 2,3 % constatée sur l'indice des prix à la consommation, au cours de l'année 2011,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- De fixer les tarifs des concessions et opérations funéraires pour l'année 2012,
- D'inscrire les recettes correspondantes au Budget communal 2012.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

**Le Maire,  
Conseiller Général,**

**M. LARMANOU.**